

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2020 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET, DANS LA SALLE MUNICIPALE.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 7 décembre 2021 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance spéciale ce 13 décembre 2020.

Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Trudel et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Était absent : M. Pierre Gauthier

Mme Annie Bellefleur, greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h14. Compte tenu de la situation actuelle de pandémie dûe au Covid-19 et suite au décret numéro 735-2021 du 26 mai dernier, la présente séance se déroule avec présence restreinte du public afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. La séance est également enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210163

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé, suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Administration*
 - 3.1. *Avis de motion – Règlement 252-21 Établissant les taux de taxes et les tarifs 2022*
 - 3.2. *Projet de règlement 252-21 Établissant les taux de taxes et les tarifs 2022*
 - 3.3. *Appropriation des Revenus reportés – Voirie et de la Subvention PAVL à recevoir*
 - 3.4. *Appropriation de l'Excédent affecté du Fonds général*
 - 3.5. *Appropriation des Revenus Reportés – Fonds Parcs et Terrains de jeux, des Excédents affectés et non-affecté du Fonds général*
4. *Voirie*
 - 4.1. *Demande de paiement no.1 – Excipro inc - travaux rue Romaric et 2^e avenue*
 - 4.2. *TECQ 2019-2023 – Programmation partielle des travaux – No.03*
 - 4.3. *Programme d'aide à la voirie locale – Approbation des dépenses – dossier 30622*
5. *Période de questions*
6. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 252-21 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2022.

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT 252-21 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES 2022

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la greffière-trésorière résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 252-21
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné à la séance du 13 décembre 2021, ainsi qu'un projet de règlement à la même séance;

**POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:**

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2022, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.66 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.66\$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.18 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.18 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2022 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif de 81.25 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2022 le conseil décrète et ordonne :
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, un tarif de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2022 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, un tarif de 200 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2022 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, un tarif de 200 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2022 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif pour le service d'aqueduc de 225 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2022 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif pour le service d'égout de 225 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2022 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2022 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 11: TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 12:

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

greffière -trésorière

3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 252-21 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2022

210164

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 252-21 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE

3.3 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS – VOIRIE ET DE LA SUBVENTION PAVL À RECEVOIR

210165

ATTENDU QUE des travaux de réfections majeures ont été effectués en 2021 sur divers chemins municipaux, entre autres sur le chemin du Deuxième-Plateau, Le-Tour-du-Carré, la rue Romaric et la 2^e avenue, pour une somme totalisant 156 731.68\$;

CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour une somme totale de 27 000\$ est à recevoir;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - voirie la somme de 129 731.68\$ pour l'excédent des dépenses non-subventionnées des travaux de réfections majeures effectués sur les chemins municipaux en 2021.

ADOPTÉE

3.4 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL

210166

ATTENDU QUE l'achat d'équipements (liseuses) pour la bibliothèque a été réalisé au cours de l'année 2021, pour une somme totalisant 1513.35\$;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement avait déjà été budgété pour l'année 2021 et que les dépenses n'ont pas excédées les sommes budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent affecté du fonds général la somme de 1513.35\$ pour ces dépenses engendrées en 2021.

ADOPTÉE

3.5 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS – FONDS PARC ET TERRAINS DE JEUX ET DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON-AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL

210167

ATTENDU QUE des travaux pour l'aménagement d'un parc et d'un espace de stationnements, adjacents à la plage municipale sur le chemin de la Rouge, ont été effectués au cours de l'année 2021, pour une somme totalisant 50 234.22\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet avait été budgété pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des Revenus reportés – Parcs et Terrains de jeux la somme de 10000\$, de l'Excédent affecté du fonds général, la somme de 35000\$ et de l'excédent non-affecté du fonds général la somme de 5234.22\$ pour la dépense aménagement du parc et des espaces de stationnements sur le chemin de la Rouge, effectuée en 2021.

ADOPTÉE

4.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO.1 – EXCAPRO INC. – PROJET RUE ROMARIC ET 2^E AVENUE

210168

ATTENDU QUE la société Excapro inc dépose la demande de paiement no.1 pour les travaux effectués en novembre 2021, sur la rue Romaric et la 2^e avenue;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés selon les demandes de la Municipalité;

ATTENDU QUE M. James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 148 129.60\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables pour les travaux complétés, considérant la retenue prévue au devis;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 148 129.60\$ incluant les taxes pour les travaux effectués sur la rue Romaric et la 2^e avenue en 2021 à Excapro inc.

ADOPTÉE

4.2 TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX – NO.03

210169

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente (version no 03) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉE

210170

4.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER 30622

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 30622;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;
ATTENDU QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant minimal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 156731.68 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 30622, conformément aux exigences du ministère des Transports et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance (jusqu'à midi le jour de l'assemblée), des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule avec public restreint.
Aucune question n'avait été reçue en prélude de l'Assemblée. Aucun contribuable n'assiste à la séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

210171

L'ordre du jour étant épuisé, M. André Ste-Marie propose la levée de la séance. Il est 20h25.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général